

## Le Mée-sur-Seine

## Polémique autour du concert d'Orelsan

UN CHANTEUR DE RAP jugé sexiste peut-il se produire en public ? C'est toute la question de fond de la polémique née à l'occasion du concert d'Orelsan ce soir à 20 heures dans la salle du Chaudron au Mée-sur-Seine, dans le cadre du festival Choregraphzik. Une lettre ouverte vient d'être adressée au président du conseil régional, à celui du conseil général et aux maires du Mée et de Melun « au sujet d'un appel inadmissible à la haine et à la violence envers les femmes ».

Cette lettre est signée de plusieurs membres de l'association des Elus contre les violences faites aux femmes (ECVF), dont Jean-Marc Brûlé, maire de Cesson et conseiller régional (Verts). Le texte évoque plusieurs chansons dont celle consacrée à la Saint-Valentin aux paroles particulièrement controversées. Est jointe à cette lettre ouverte une pétition où déjà 1 006 signataires refusent que « l'argent public soit employé à promouvoir des messages de haine et de violence envers les femmes et les jeunes filles ».

## Il ne chantera pas son texte sur la Saint-Valentin

Orelsan a déjà fait polémique au Printemps de Bourges en avril. Il s'est d'ailleurs excusé publiquement sur le texte de sa chanson « Sale Pute ».

« On n'est pas pour la censure, ni pour judiciariser cette affaire, insiste Jean-Marc Brûlé (Verts), mais on veut dire que c'est vraiment infâme.

Le problème, c'est que les jeunes prennent cela au premier degré. »

Franck Vermin (sans étiquette), le maire du Mée, ne connaissait pas ce chanteur, ni n'était au courant de sa

venue au festival. « La ville, le département et la région financent globalement la MJC, pas le festival en particulier. Certains des textes d'Orelsan sont évidemment inacceptables et

intolérables. En même temps, il a reconnu publiquement qu'il avait fait des erreurs. Ce mea culpa est important. Et il a assuré qu'il ne chanterait pas la chanson de la Saint-Valentin. Je ne suis pas pour la censure. La MJC est un laboratoire, un lieu d'expressions diverses. Si on le refoule d'office, on en fait un banni de la société : est-ce la solution ? »

A la MJC du Mée, qui a programmé Orelsan, on assume ce choix. « Certains de ses textes ne sont

pas pires que ceux de Brassens ou de Gainsbourg. On a maintenu sa programmation quand on a su que le Printemps de Bourges l'avait fait en avril », explique la directrice. « Dans notre MJC, nous sommes à l'écoute de tout le monde même si on n'adhère pas à tout ! » ajoute Elisabeth Dauvergne, la présidente. « Ce soir, on gèrera la situation et je serais ravie que cela déclenche un débat pour discuter du fond ».

SOPHIE BORDIER



**BOURGES (CHER), LE 25 AVRIL.** Orelsan avait déjà soulevé les passions à l'occasion du Printemps de Bourges. En Seine-et-Marne, le maire de Cesson le juge indésirable. (LP/FREDERIC DUGIT.)

## « Mon public fait la part des choses »

**ORELSAN**, 26 ans, rappeur

**F**ILS D'ENSEIGNANTS, Orelsan, qui aura 27 ans en août prochain, se prénomme en réalité Aurélien (le *san* japonais signifiant « monsieur » dans les mangas, qu'il adore). « Mes chansons ne sont pas un appel à la haine ou à la violence sur les femmes. Il y a beaucoup de filles à mes concerts. Et il n'y a jamais eu de problèmes après. Notre génération a grandi avec des films où il y a beaucoup de second degré. Mon public fait la part des choses. Il voit que c'est de l'humour. Dans mon disque, je raconte ma vie de 15 ans à 25 ans, mes déceptions sentimentales ou sur la vie en général. A un moment, il faut que je puisse partir

dans des extrémités. A partir du moment où c'est de l'art, avec des paroles et des rimes, il ne faut pas le prendre au premier degré. Ça ne reflète pas mes idées sur la question. Si des parents ne veulent pas que leurs enfants écoutent des textes avec des gros mots, ils peuvent le leur interdire, c'est de leur responsabilité. » La chanson sur la Saint-Valentin ? « C'est de l'humour. On trouvait que la Saint-Valentin devenait une fête marketing. Il ne faut pas être romantique un seul jour par an. On a donc été anti-romantique en faisant des blagues osées tout au long de la chanson. »

S.B.

## LES MARCHÉS PUBLICS

Divers  
Marchés Publics

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## 1. Identification du Maître d'ouvrage :

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MÉANCES**

MAIRIE DE PROVINS  
BP 200  
77487 PROVINS CEDEX

## 2. Objet du marché :

Travaux d'entretien de cours d'eau, débroussaillage, élagage, nettoyage du lit, à réaliser sur un linéaire de 7 km, entre septembre 2009 et janvier 2010.

## 3. Mode de passation :

Procédure adaptée (en application de l'article 28 du C.M.P.)

## 4. Modalités d'attribution : les critères utilisés sont :

- Valeur technique (pondération 0,6) appréciée en fonction du dossier fourni par le candidat
- Prix des prestations (pondération 0,4)

## 5. Modalités d'obtention : les dossiers sont à retier à :

Mairie de Provins  
Secrétariat du SMAE du bassin de la Vouizie et des Méances  
B.P. 200

77487 PROVINS Cedex  
Tél : 01.64.60.38.28 - Fax : 01.64.60.28.27

## 6. Date limite de réception des offres :

Vendredi 17 juillet 2009 à 17h30.

## 7. Adresse où elles doivent être transmises :

Monsieur le Président du SMAE du bassin de la Vouizie et des Méances  
Mairie de Provins  
B.P. 200

77487 PROVINS Cedex

## 8. Date d'envoi de la publicité : 15 mai 2009.

## AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

## Organisme qui passe le Marché :

**COMMUNE DE CONGIS SUR THÉROUANNE**

77440

**Procédure de passation :** Procédure adaptée (articles 28 - 29 et 30 du code des marchés publics), précédée d'une consultation des candidats.

**Objet :** fourniture de repas en liaison froide pour une période d'une année renouvelable sans que la durée totale du marché excède 5 années.

**Remise des candidatures :** date limite de réception le jeudi 4 juin 2009 à 17 heures 00.

**Justificatifs à produire ;** ceux prévus à l'article 45 et 46 du code des marchés publics

\* DC4, DC5, DC6, et DC7 ou équivalents.

\* Attestations sur l'honneur.

\* Références similaires au cours des trois dernières années.

**Date d'envoi à la publication :** 18 mai 2009

Autres renseignements : Mairie 01.64.35.50.03

## Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU EST DU MONTOIS**

## Objet du marché

Remplacement de canalisation d'eau potable et pose d'un poteau d'incendie rue aux Chevaux à CESSOY EN MONTOIS

77520.

## Lieu où peut être retiré le dossier de consultation

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Est du Montois**  
Mairie de Savins  
Place de la Mairie  
77650 SAVINS  
tél. 01 64 08 60 04

## Procédure

La présente procédure adaptée est lancée sans variante et soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

## Maître d'oeuvre

Bureau d'Etudes Méthode  
Centre d'affaires la Gondoire  
1 rue de la Fontaine  
77400 GOUVERNES

**Date limite de réception des offres**  
05 juin 2009 à 17 heures

**Date d'envoi à la publication**  
15 mai 2009

## Commune d'ANNET SUR MARNE (77)

Avis d'appel public à Candidature et Offre, Délégation de Service Public

## I. Identification de la collectivité territoriale délégante :

## COMMUNE

## D'ANNET SUR MARNE

Courriers à adresser à Monsieur le Maire, Mairie, 38 rue Paul Valentin, 77410 Annet sur Marne,

Téléphone : 01 60 26 02 79, Fax : 01 60 26 81 29, Courriel : mairie-annet-sur-marne@wanadoo.fr

## II. Objet de la délégation :

délégation du Service public de l'enfance et de la jeunesse passée en application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

## III. Procédure dite « ouverte » avec remise simultanée des Candidatures et des Offres.

**IV. Caractéristiques du marché :** la consultation est ouverte aux organismes ou groupements d'organismes publics ou privés ayant des références dans le domaine de la gestion d'activités de l'enfance et de la jeunesse. En cas de grou-

pement, le mandataire devra être clairement désigné. Le futur délégataire aura en charge :

Secteur de l'animation enfance (Elèves des écoles maternelles et élémentaires) :  
- Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, des petites et grandes vacances scolaires (Effectif estimé: 52 enfants) ;  
- Accueil périscolaire (APS), matin et soir (Effectif estimé : Matin 15 enfants, soir, 20 enfants)

Cet accueil est susceptible d'évolution à partir de l'année 2011, pour atteindre au total 35 enfants (matin) et 50 enfants (soir)

Locaux concernés :

- CLSH, 3, Avenue Victor VASARELY 77410 ANNET SUR MARNE Bâtiment neuf équipé, d'une capacité totale de 120 enfants sur 2 niveaux : Maternel : capacité 50 enfants, élémentaire : capacité 70 enfants.

- Bâtiment en projet pour 2011, 36 Rue Paul Valentin dédié à l'APS des écoles du Centre (LEFORT, AUZIAS),

Durée de la délégation : 3 ans à compter du 1er octobre 2009;

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**V. Critères de sélection des candidatures :** les dossiers de candidature seront appréciés au travers des éléments suivants :

- L'ensemble des moyens proposés, notamment les garanties professionnelles, financières et du respect de la réglementation, et en particulier, celle sur l'emploi des travailleurs handicapés,
- Capacité à garantir la continuité du Service public et l'égalité des Usagers devant le Service Public,
- Le dossier de références.

## VI. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Lettre de candidature (DC4) ;

- Attestation et déclarations sociales et fiscales, ou l'état annuel des certificats reçus DC7 ;

- Le chiffre d'affaires du secteur concerné par rapport aux activités du candidat ;

- Extrait Kbis pour les sociétés, récépissé de déclaration en préfecture pour les Associations ;

- Attestations d'assurances en cours de validité ;

- Note sur l'historique du candidat, ses moyens actuels ainsi que tous renseignements permettant d'apprécier les garanties financières et professionnelles du

candidat ; bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices ;

- Un dossier de référence sur la gestion d'activités similaires ;

- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les articles L 125.1, L 125.3, L 324.9, 324.10 et L 341.6 du Code du travail ou déclaration du Candidat (DC5),

Les candidats devront justifier de leurs capacités professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du Service public et l'égalité des usagers devant le Service public.

## VII Critères de sélection des offres des seuls candidats retenus par la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT:

Le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après avec leur coefficient de pondération :

- Expérience et références du Candidat dans le domaine de l'animation et de la gestion des services enfance, jeunesse : 15%.

- Organisation du Candidat, Moyens humains (Recrutement, Formation, Encadrement, Evaluation), Moyens matériels et logistiques : 15%.

- Qualité du projet proposé par le Candidat et capacité à intégrer le projet éducatif de la Commune pour le valoriser : 20%.

- Montant de l'offre (Participation demandée à la Commune) : 50%.

## VIII. Date limite de réception des candidatures et des offres:

le 30 juin 2009 à 17 h 30.

## IX. Délai minimum de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## X. Retrait du dossier de la Consultation :

gratuitement sur demande en mairie, sur place, par courrier ou par voie électronique

## XI. Conditions de remise des candidatures et des offres:

les dossiers devront être transmis à la Mairie d'ANNET sur MARNE selon un des moyens suivants :

- au Guichet contre récépissé, - par courrier recommandé avec AR

L'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « Délégation du Service public de l'enfance et de la jeunesse. Ne pas ouvrir ».

## Il sera obligatoirement inséré deux enveloppes séparées :

- l'une portant la mention : «Délégation du Service public de l'enfance et de la jeunesse, Dossier de candidature ».

- l'autre portant la mention : «Délégation du Service public de l'enfance et de la jeunesse, Offre ».

Seules seront ouvertes et examinées les offres relatives aux candidatures qui auront été retenues par la Commission prévue à l'article du CGCT L 1411-5.

## XII. Renseignements complémentaires :

à demander en Mairie auprès de Monsieur le Maire ou du Secrétaire de Mairie.

## XIII. Date d'envoi du présent avis à la publication :

18 mai 2009.

OFFRES D'EMPLOI, ANNONCES LÉGALES

**Achetez en ligne votre annonce dans Le Parisien 24h/24 et 7j/7 sur notre site**

[www.leparisien.fr](http://www.leparisien.fr)  
Rubrique "Publier votre annonce dans Le Parisien"  
ou  
<http://petites-annonces.leparisien.fr>

Contactez-nous au 01-40-10-51-51  
Par e-mail : [legales@manchettepub.fr](mailto:legales@manchettepub.fr)